

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Olivier Metra à Bornel, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 10 novembre 2020

Conseillers en exercice : 41

Présents : 33

Votants : 34

Présents :

Mesdames Pascale AYNARD, Alice CAMPAGNARO – Christiane TOSCANI - Catherine HERMAN – Nathalie RAVIER – Lydie LEDARD – Frédérique LEBLANC – Aldjia DAHMOUN – Françoise ETIENNE – Annie LEROY et Messieurs Joël VASQUEZ – Jean-Charles MOREL - Gilbert AUDINET – Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Michel TANKERE – Denis VANHOUTTE – Christian GOUSPY - Hervé LE MAREC – Jean-Jacques THOMAS - Jean-Sébastien DELAVILLE – Philippe LOGEAY – Philippe FREMONT – Abdelafid MOKHTARI - Georges CHAMPENOIS – Philippe KIESSAMESSO – Sylvain TAMBURRO – Dany GOURET – Olivier CROISIC – Didier BOUILLANT – Daniel CAUCHIES – Alain LETELLIER et Eddie VANDENABEELE

Absents excusés :

Mesdames Line COURVILLE, Laurence DESCHEPPER et Virginie PIERREL et Messieurs Christophe DECAEN, Laurent CHEVALLIER, Mustapha CHAREF et Christian NEVEU.

Pouvoirs :

Monsieur Hugues DE LEON donne pouvoir à Monsieur Georges CHAMPENOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Christian GOUSPY est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2020-136 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020.

Délibération n°2020-137 – Intégration des remarques du Préfet de la région Hauts-de-France, du Président du Conseil Régional et de la mission régionale de l'autorité environnementale au PCAET de la CCS

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.229-51 à R.229-56 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCS en date du 20 juin 2018 approuvant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur le territoire de la CCS ;

Vu les avis du Préfet de la Région Hauts-de-France, du Président du conseil Régional des Hauts-de-France et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale joints en annexe ;

Vu les mémoires en réponse de la Communauté de Communes des Sablons joints en annexe faisant suite aux avis sus-mentionnés ;

Vu le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial joint en annexe ;

Considérant l'article R.229-55 du code de l'environnement qui précise que, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Pour rappel, le PCAET a pour objectif de répondre aux enjeux environnementaux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Le PCAET est ainsi un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan a été transmis pour avis au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 20 février 2020.

Après avoir entendu les explications de Monsieur LE MAREC,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCS.

Délibération n°2020-138 – Signature d'un contrat de réservation de terrain

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Sablons pour les actions de développement économique notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Sablons n°107/2020 prise lors du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 autorisant l'acquisition par voie de préemption de l'ancien site RYCKAERT-LE DAUPHIN, cadastré AR n°24, d'une superficie de 16 975 m², sis 13, rue du 11 Mai 1967 à Méru,

Considérant que la Communauté de communes des Sablons est désormais propriétaire de l'immeuble susvisé,

Considérant que l'entreprise BCM sollicite la signature d'un contrat de réservation de terrain portant sur une partie de la parcelle AR n° 24 pour envisager la faisabilité d'un projet de construction d'un immeuble à usage d'activités et de bureaux sur une emprise qui reste à déterminer,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec la société BCM, représentée par Monsieur FELBER, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, un contrat de réservation de terrain portant sur la parcelle AR n°24 de 16 975 m² pour permettre à l'entreprise de se prononcer sur la faisabilité d'un nouveau site d'activité industrielle et de déterminer l'opportunité de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle,

- **précise** que la réservation de ce terrain est faite à titre gracieux et qu'il appartiendra à la Communauté de communes des Sablons et l'entreprise BCM de déterminer l'emprise commercialisée et le prix du foncier à l'occasion de la signature d'une promesse de vente.

Délibération n°2020-139 – Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°46-2020 du 16 juillet 2020 portant élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches,

Considérant la démission de Madame Nathalie RAVIER de sa qualité de déléguée titulaire de la CCS au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Abdelafid MOKHTARI en qualité de délégué titulaire

DESIGNE Madame Nathalie RAVIER en qualité de déléguée suppléante

Délibération n°2020-140 – Election des délégués communautaires au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la communauté de communes des Sablons à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°25/2006 en date du 29 septembre 2006 portant création du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,

Vu les articles L5214-21 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39-2020 portant élection des délégués communautaires au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,

Considérant la démission de Monsieur Martial DUMESNIL du Conseil Municipal d'Amblainville,

Considérant la démission de Monsieur Joël VASQUEZ de sa qualité de délégué titulaire de la CCS au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Claude DEPLECHIN en qualité de délégué titulaire

DESIGNE Monsieur Gérald COLLIN en qualité de délégué suppléant

Délibération n° 2020-141 – Election des délégués communautaires au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2012 portant extension des compétences de la communauté de communes des Sablons à compter du 1^{er} janvier 2014 en matière d'eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons,

Vu les articles L5214-21 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°40-2020 portant élection des délégués communautaires au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons,

Considérant la démission de Monsieur Joël VASQUEZ de sa qualité de délégué titulaire de la CCS au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Gilles HABERKORN en qualité de délégué titulaire

Délibération n°2020-142 – Groupement de commandes – Commune de La Drenne

Considérant les travaux de réfection de voirie réalisés par la Commune de La Drenne dans les rues du Faubourg et de Valeureux,

Considérant que dans ces mêmes rues, la Communauté de Communes des Sablons doit réaliser des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales,

Considérant qu'afin de mieux coordonner les travaux de ces deux collectivités, un groupement de commandes peut être constitué,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec Monsieur le Maire de la Commune de La Drenne une convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et de réseau d'assainissement des eaux pluviales

Délibération n°2020-143 – BIOMETA – Commission de site

Vu le Décret n°2012-198 du 7 février 2012 imposant la création d'une commission de suivi de site de la société Biometa située à Ivry le Temple,

Considérant que le Communauté de Communes des Sablons sera représentée au sein de cette commission dans le collège « collectivités territoriales »,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la CCS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur Philippe FREMONT n'ayant ni assisté aux débats ni participé au vote,

DESIGNE Monsieur Hervé LE MAREC en qualité de délégué titulaire

DESIGNE Monsieur Philippe LOGEAY en qualité de Délégué suppléant

Délibération n°2020-144 – Constitution de la commission des charges transférées

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la commission d'évaluation des charges transférées,

Considérant que chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

Monsieur Joël VASQUEZ

Monsieur Jean-Charles MOREL

Monsieur Dominique TOSCANI
Monsieur Michel TANKERE
Monsieur Laurent CHEVALLIER
Monsieur Denis VANHOUTTE
Monsieur Hervé LE MAREC
Monsieur Philippe LOGEAY
Madame Catherine HERMAN
Monsieur Jean-Jacques THOMAS
Monsieur Jean-Sébastien DELAVILLE
Monsieur Philippe FREMONT
Madame Nathalie RAVIER
Madame Frédérique LEBLANC
Monsieur Christian GOUSPY
Monsieur Didier BOUILLIANT
Madame Annie LEROY
Monsieur Daniel CAUCHIES
Monsieur Alain LETELLIER
Monsieur Eddie VANDENABEELE
Monsieur Christian NEVEU

Délibération n°2020-145 – Fonds de concours – Pôle d'initiative locale

Vu le projet de construction d'un pôle d'initiative locale porté par la ville de Méru dont le coût est estimé à 4 323 160,68 €uros TTC,

Considérant que ce projet accueillera les services de la mission locale, de la maison de l'emploi et de la formation, services qui bénéficient à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes des Sablons à soutenir financièrement ce projet de construction à hauteur de 500 000 €uros par l'intermédiaire du versement d'un fonds de concours,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec la ville de Méru la convention de versement d'un fonds de concours pour la construction du pôle d'initiative locale à hauteur de 500 000 €uros.

Délibération n°2020-146 – Hôtel restaurant de la Tableterie – report de 6 mois du remboursement du mobilier

Vu l'article R1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons est propriétaire des locaux de l'hôtel-restaurant de la Tableterie,

Vu le bail du 24 mai 2017 conclu avec la société Hôtel de la Tableterie,

Considérant que la crise sanitaire a fortement impacté l'activité de l'hôtel-restaurant,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder un report de 6 mois des échéances de remboursement du mobilier de l'hôtel-restaurant, soit 33 999,36 €uros TTC. Le terme du bail serait ainsi repousser de 6 mois soit au 31 décembre 2026.

PRECISE que cette prolongation de 6 mois du bail commercial sera acté par avenant au contrat.

Délibération n°2020-147 – Ouverture des commerces de Méru le Dimanche

Vu l'article L3132-26 du code du travail modifié par la loi 2015-990 du 6 août 2015 et par la loi 2016-1088 du 9 août 2016,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le principe d'une ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite de 12 pour l'année 2021 étant précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400M², LORSQUE LES JOURS FÉRIÉS MENTIONNÉS à l'article L3133-1 DU CODE DU TRAVAIL, à l'EXCEPTION DU 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés dans la limite de trois.

Délibération n°2020-148 – Opération façades – individualisation de subventions

Vu la délibération n° 146/2014 du 18 décembre 2014 prolongeant le dispositif « opération façades » jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'avis émis par la commission façade du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE L'individualisation des subventions suivantes :

- Madame MEYER - Neuville Bosc: 3 000 €uros

- Monsieur SAUDMONT – Laboissière en Thelle : 3 000 €uros

Délibération n°2020-149 – Protocole transactionnel – contentieux Portier

Vu le projet de protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin à l'ensemble des contentieux avec Madame Véronique PORTIER engagés à la suite du non renouvellement de son contrat de travail,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons s'engagerait à verser à Madame Véronique PORTIER la somme de 22 500 €uros en contrepartie de l'abandon de l'ensemble des recours actuels et à venir engagés par celle-ci,

Considérant que chacune des parties s'engagerait à ne pas communiquer sur le contenu de ce protocole ainsi que sur l'objet des différents contentieux,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur FREMONT n'ayant ni assisté aux débats ni participé au vote,

AUTORISE Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel mettant un terme à l'ensemble des contentieux avec Madame Véronique PORTIER.

Délibération n°2020-150 – Elargissement du RIFSEEP

Par délibération en date du 17 mars 2016, la présente assemblée a mis en œuvre le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel de droit public, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie.

Par délibération du 17 novembre 2016, la présente assemblée avait déjà élargi le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints techniques territoriaux
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les agents sociaux territoriaux

Par délibération du 19 juin 2019, la présente assemblée avait déjà élargi le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

- Les conservateurs du patrimoine
- Les attachés de conservation du patrimoine
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints du patrimoine

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permettant de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- Les ingénieurs territoriaux,
- Les techniciens territoriaux,

Les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application des délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2016 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Pour les catégories A :

- **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Direction de plusieurs structures (agent non logé)	36 210 €	6 390 €
G 1	Direction de plusieurs structures (agent logé)	22 310 €	6 390 €
G 2	Direction d'une structure / Responsable d'un ou plusieurs services (agent non logé)	32 130 €	5 670 €
G 2	Direction d'une structure / Responsable d'un ou plusieurs services (agent logé)	17 205 €	5 670 €
G 3	Responsable de service (agent non logé)	25 500 €	4 500 €
G 3	Responsable de service (agent logé)	14 320 €	4 500 €

Pour les catégories B :

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services (agent non logé)	17 480 €	2 380 €
G 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	8 030 €	2 380 €

	(agent logé)		
G 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission (agent non logé)	16 015 €	2 185 €
G 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission (agent logé)	7 220 €	2 185 €
G 3	Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire (agent non logé)	14 650 €	1 995 €
G 3	Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire (agent logé)	6 670 €	1 995 €

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 17 mars 2016.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique,

DECIDE d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1er décembre 2020, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

DECIDE de se référer à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2016 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

Délibération n°2020-151 – Droits à la formation des élus

VU Les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les orientations de ce droit à formation

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur. Les frais de formation comprennent :

les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,

les frais d'enseignement,

La compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation, plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures, à une fois et demi la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communautaires ou avec l'exercice de fonctions électives.

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire pour le budget de la collectivité. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de limiter les formations aux domaines suivants :

- statut de l'élu
- budget et finances des collectivités
- environnement
- transports, infrastructures et aménagement du territoire
- marchés publics
- développement économique et emploi
- service public et collectivités locales

PRECISE que chaque conseiller communautaire qui souhaite participer à un module de formation devra au préalable en avvertir la Présidente qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale n'est pas consommée.

PRECISE que compte tenu des contraintes budgétaires, si toutes les demandes de formation ne peuvent être satisfaites en cours d'année, la priorité sera donnée aux élus demandant une formation sur leur domaine délégué et aux élus ayant vu leur demande de formation refusée l'année précédente.

PRECISE que les dépenses de formation seront limitées à 10 % des indemnités de fonction théoriques soit 17 000 €uros par an.

Délibération n°2020-152 – Vente d'un véhicule

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente du véhicule frigo Renault Kangoo (budget annexe portage de repas – numéro inventaire : 2008000001) au prix de 500,00 €uros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de coopération avec le Département de l'Oise relative à l'organisation d'un service de transport collectif à la demande adapté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020 est composé des 17 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2020-136** – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2020
- **Délibération n°2020-137** – Intégration des remarques du Préfet de la région Hauts-de-France, du Président du Conseil Régional et de la mission régionale de l'autorité environnementale au PCAET de la CCS
- **Délibération n°2020-138** – Signature d'un contrat de réservation de terrain – Site Ryckaert
- **Délibération n°2020-139** – Election des délégués du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches
- **Délibération n°2020-140** – Election des délégués du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons
- **Délibération n° 2020-141** – Election des délégués du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons
- **Délibération n°2020-142** – Groupement de commandes – Commune de La Drenne
- **Délibération n°2020-143** – Biometa – commission de suivi de site
- **Délibération n°2020-144** – Constitution de la commission d'évaluation des charges transférées
- **Délibération n°2020-145** – Fonds de concours – Pôle d'initiative locale
- **Délibération n°2020-146** – Hôtel restaurant de la Tableterie – report de 6 mois du remboursement du mobilier
- **Délibération n°2020-147** – Ouverture des commerces de Méru le dimanche
- **Délibération n°2020-148** – Opération façades – individualisation des subventions
- **Délibération n°2020-149** – Protocole transactionnel – contentieux Portier

- **Délibération n°2020-150** – Elargissement du RIFSEEP
- **Délibération n°2020-151** – Droits à la formation des élus
- **Délibération n°2020-152** – Vente d'un véhicule

Celui-ci est approuvé par les membres suivants :

Gilbert AUDINET	
Pascale AYNARD	
Didier BOUILLANT	
Alice CAMPAGNARO	
Daniel CAUCHIES	
Georges CHAMPENOIS	
Olivier CROISIC	
Aldjia DAHMOUN	
Jean-Sébastien DELAVILLE	
Françoise ETIENNNE	
Philippe FREMONT	
Dany GOURET	
Christian GOUSPY	
Catherine HERMAN	
Philippe KIESSAMESSO	
Frédérique LEBLANC	
Lydie LEDARD	
Hervé LE MAREC	
Annie LEROY	
Alain LETELLIER	
Philippe LOGEAY	
Abdelafid MOKHTARI	
Jean-Charles MOREL	
Emmanuel PIGEON	
Nathalie RAVIER	
Sylvain TAMBURRO	

Michel TANKERE

Jean-Jacques THOMAS

Christiane TOSCANI

Dominique TOSCANI

Eddie VANDENABEELE

Denis VANHOUTTE

Joël VASQUEZ